DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250698AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame ou Monsieur le Maire Péronne du 14/06/2025,

Vu l'avis favorable de Madame ou Monsieur le Maire de Clessé du 16/06/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise CG Bois Production EURL, demeurant : 2763 Grande Rue 01190 REYSSOUZE, courriel : clement.gonnaud@hotmail.fr, du 11/06/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage, sur la D103, sur le territoire de Clessé, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 07/07/2025 au 09/07/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D103 du PR 6 + 550 au PR 7 + 460, sur le territoire de Clessé, et déviée par :

- D15 de Péronne à Viré ;

- D403B de Viré à Clessé.

Article 2 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CG Bois Production EURL (Tél. 06 27 13 49 38). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 4 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CG Bois Production EURL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Péronne et Clessé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le **30/06/2025**

Fait à Cluny, le 18 MAI 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe du Service territorial
d'aménagement du Mâconnais,

Frédéric DA COSTA